

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI DE FINANCES COMPLÉMENTAIRES (2016) N° 22 DE 2016

Sommaire

1	Montants affectés conformément à l'article 34 de la Loi sur les finances publiques et à la gestion économique [CAP 244]			
2	Entrée en vigueur			

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

Promulguée : Entrée en vigueur : 20/12/2016 20/12/2016

LOI DE FINANCES COMPLÉMENTAIRES (2016) N° 22 DE 2016

Loi portant affectation des crédits complémentaires pour les dépenses publiques au cours de l'exercice se terminant le 31 décembre 2016 et pour des fins connexes.

Le Président de la République et le Parlement promulguent le texte suivant :

Montants affectés conformément à l'article 34 de la Loi sur les finances publiques et à la gestion économique [CAP 244]

La somme additionnelle de 1 320 680 455 VT, prélevée du Trésor en vertu de l'article 34 de la Loi sur les finances publiques et à la gestion économique (CAP 244) pour l'année 2016 est affecté conformément à l'Annexe 1.

2 Entrée en vigueur

La présente Loi entre en vigueur à la date de sa publication au Journal officiel.

ANNEXE 1

MONTANTS ADDITIONNELS AFFECTES EN 2016 CONFORMEMENT A L'ARTICLE 34 DE LA LOI SUR LES FINANCES PUBLIQUES ET LA GESTION ECONOMIQUE [CAP 244]

MINISTERE	DESCRIPTION	CENTRE DE COUTS, PROGRAMME/ ACTIVITE ET PLAN COMPTABLE	AFFECTATION COMPLEMENTAIRE DE 2016 AU PARLEMENT (VT)
Service des Finances et Trésor Ministère des Finances et de la Gestion économique	Versement des anciennetés	3512 – MFFC – OVER	1 030 621 380
Parlement	Versement d'indemnité de fin de service des députés	02AA-CBAA-OVER	290 059 075
TOTAL			1 320 680 455